

# Sage-femme\*

\* Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015).

**Accompagner** la femme ou le couple avant, pendant et après la naissance, **diagnostiquer** et **pratiquer** le suivi de la grossesse, l'accouchement et les soins post-nataux, le suivi et les soins du nouveau-né (jusqu'à 28 jours de vie), tant sur le plan médical, que psychologique et social.

## SOINS

### SOINS GYNÉCOLOGIQUES ET OBSTÉTRIQUES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 7 (Master)

CODE MÉTIER

05F10 [métier supprimé dans la V3](#)

# RÉFÉRENTIEL

## ACTIVITÉS

- Accueil des personnes (patients, usagers, familles,...)
- Bilan clinique d'un patient, spécifique au domaine (entretien/examen, recueil d'information, travail de synthèse, restitution...)
- Formation de personnes aux techniques et procédures de son domaine, et à leur application
- Gestion des stocks de produits, de matériels, dans son domaine (saisie, suivi, contrôle, relance commandes)
- Organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au domaine d'activité
- Rédaction d'actes, de documents ou notes juridiques/réglementaires
- Surveillance de l'état de santé des personnes (patients, enfants,...), dans son domaine d'intervention
- Tenue à jour des données/des fichiers relatifs au domaine d'activité
- Élaboration et mise en place de suivi des plans et actions de prévention
- Conseil et éducation thérapeutiques, relatifs à son domaine d'activité
- Pratique l'accouchement normal

## SAVOIR-FAIRE

- Accueillir et orienter des personnes, des groupes, des publics

- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence
- Analyser/évaluer la situation clinique d'une personne, d'un groupe de personnes, relative à son domaine de compétence
- Analyser, synthétiser des informations permettant la prise en charge de la personne soignée et la continuité des soins
- Choisir et mettre en oeuvre les techniques et pratiques adaptées au patient, au regard de son métier/sa spécialité
- Éduquer, conseiller le patient et son entourage dans le cadre du projet de soins
- Élaborer et formaliser un diagnostic santé de la personne, relatif à son domaine de compétence
- Évaluer et traiter la douleur des patients
- Identifier/analyser des situations d'urgence spécifiques à son domaine de compétence et définir les définir les actions
- Identifier les informations communicables à autrui en respectant le secret professionnel

## CONNAISSANCES REQUISES

- Gynécologie-obstétrique-néonatalogie (43083)
- Pédiatrie (43069)
- Pharmacologie (11541)
- Échographie (43061)
- Éthique et déontologie médicales (14220)
- Santé publique (13038)
- Psychologie générale (14454)
- Rééducation périnéale (43472)
- Communication et relation d'aide (44021)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1104 Suivi de la grossesse et de l'accouchement](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : B4B/07 Sage-femme](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014](#)

# FORMATION

## Diplôme d'Etat de sage-femme (43092)

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

---

#### VALIDEUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

---

#### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme](#)
- 

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes](#)

["Le parcours des étudiants en école de sages-femmes". DREES \(juillet 2011\)](#)

---

### ACCÈS

#### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

---

#### ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire du baccalauréat (S de préférence)

Ou du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) option Sciences seulement.

Ou du Titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat.

---

#### MODALITÉS D'ADMISSION

Avoir validé en rang utile la Première Année des Études de Santé (PAES).

Numerus clausus : 30 étudiants par an

---

## **JURY**

Nommé par le directeur de l'école, il comprend :

- le médecin directeur de l'enseignement ou le directeur de l'école de cadres de sages-femmes président
  - une sage-femme titulaire du certificat cadre sage-femme enseignant depuis au moins trois ans dans une école de cadres de sages-femmes ou tout autre établissement agréé pour la formation préparant au diplôme d'Etat de sage-femme
  - une sage-femme titulaire du certificat cadre sage-femme exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service
  - un membre de la direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, régi par le décret n° 2002-232 du 13 mars 2002 (art. 3)
  - un médecin hospitalier
  - un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- 

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

4 ans (2 phases de 2 années chacune)

### **1ÈRE PHASE**

Enseignement théorique (27 semaines, 1040 h) : exercice de la profession (obstétrique, gynécologie, pédiatrie) et culture médicale (anatomie, santé publique, pathologie et démarche clinique)

Enseignement clinique (54 semaines, 2160 h) : stages, gardes, groupe de raisonnement clinique.

### **2ÈME PHASE**

Enseignement théorique (24 semaines, 780 h) : obstétrique, pédiatrie/néonatalogie, gynécologie, anesthésie réanimation de l'adulte, pharmacologie, sciences humaines et sociales, droit et législation, psychiatrie/psychopathologie, santé publique, recherche.

Enseignement clinique (51 semaines, 2040 h)

---

### **OBTENTION DU DIPLÔME**

#### **PASSAGE EN 2ÈME PHASE**

Contrôle continu et un examen final (épreuves écrites et orales) portant sur l'exercice de la profession.

#### **PASSAGE EN 3ÈME ANNÉE**

Contrôle continu

#### **VALIDATION DE LA FORMATION**

(fin 4ème année) Contrôle continu portant sur la culture médicale Contrôle continu et examen final portant sur l'exercice de la profession (épreuves écrites, orales, et une épreuve clinique) Mémoire, soutenu lors de l'examen final, portant sur un sujet en lien avec la profession.

---

# Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (43092)

## INFOS GÉNÉRALES

### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

---

### CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

---

### VALIDEUR

Universités habilitées

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-440 du 20 avril 2011](#)
  - [Arrêté du 19 juillet 2011 \(avec annexes\)](#)
- 

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Formation ouverte à compter de l'année universitaire 2011-2012

---

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue

---

### ADMISSIBILITÉ

- Etre titulaire du baccalauréat et sélectionné à l'issue d'une année de PASS ou L.AS.
- 

## PROGRAMME

Formation dispensée dans les écoles de sages-femmes ou les universités habilitées

Ce diplôme sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme

Les étudiants effectuent un service sanitaire

### DURÉE

6 semestres (180 ECTS)

Les 2 premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PASS, LAS).

## OBJECTIFS

1. L'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. Cette base scientifique englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes, plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice des métiers médicaux
2. L'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de la prise en charge du malade, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en séméiologies clinique et paraclinique
3. L'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain.

Les enseignements comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages.

Ils associent les unités d'enseignement du tronc commun (entre 80 et 90 % du total des enseignements), des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant ou des unités d'enseignement libres.

## UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

**Unités d'enseignement du tronc commun (formation théorique) :** Santé, société, humanité (Psychologie, anthropologie médicale, éthique, droit et législation) ; Santé publique, démarche de recherche ; Séméiologie générale ; Tissu sanguin et système immunitaire ; Agents infectieux, hygiène Hormonologie - reproduction ; Génétique médicale ; Appareil cardio-respiratoire ; Rein et voies urinaires ; Obstétrique, maïeutique ; Gynécologie.

**Unités d'enseignement librement choisies et unités d'enseignement libres,** de 3 types : Des UE dont l'objectif est d'approfondir certaines des connaissances acquises dans le cadre du tronc commun, des UE de formation à la recherche, des UE dans des disciplines non strictement médicales.

## STAGES

**Apprentissage pratique en milieu clinique:** Séméiologie ; Démarche clinique ; Gestes techniques ; Suivis prénatal, périnatal et postnatal.

---

## OBTENTION DU DIPLÔME

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par les instances compétentes des structures de formation.

Aptitudes et acquisition des connaissances appréciées chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit en combinant les 2 modalités

Validation des unités d'enseignement permettant l'acquisition des 180 crédits européens correspondants, sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre.

---

# STATUT ET ACCÈS

## Corps des sages-femmes des hôpitaux

### STATUT DANS LA FPH

#### Catégorie A

---

#### Grades

- Sage-femme des hôpitaux du premier grade (10 échelons)
- Sage-femme des hôpitaux du second grade (10 échelons)

Les sages-femmes des hôpitaux relèvent de la direction chargée du personnel médical pour la gestion de leur affectation et de leur carrière.

---

### MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

#### Concours sur titres

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et de l'ARS et sur son site Internet

#### Condition

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le Ministère chargé de la santé
- 

#### Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE sage-femme

#### Conditions

- Réussite à l'entrée en école de sages-femmes
  - Accord de prise en charge de la part de l'établissement employeur
  - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

## **Détachement ou intégration directe**

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

### **Condition**

- Avoir un indice égal ou immédiatement supérieur dans un corps ou cadre d'emplois classé dans la même catégorie et de niveau comparable
  - Justifier de l'un des diplômes et titres requis pour l'accès à ce corps
- 

## **Ressortissants européens**

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

---

## **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

### **AU SECOND GRADE DE SAGE-FEMME DES HÔPITAUX**

**Par inscription au tableau d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle**

#### **CONDITION**

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans le corps de sage-femme des hôpitaux du premier grade
- 

### **AU GRADE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL DE CLASSE NORMALE**

**Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG, après avis de la commission administrative paritaire nationale après la formation EHESP**

#### **CONDITIONS**

- Être fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 780
  - Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A
- 

### **AU GRADE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL HORS CLASSE**

**Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le CNG, après avis de la commission administrative paritaire nationale**

## CONDITIONS

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966
- Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A

**Quota** : 6% maximum des avancements au grade de directeurs hors classe prononcés pour les directeurs de classe normale

---

## AU GRADE DE DIRECTEUR D'HÔPITAL DE CLASSE NORMALE

**Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude**

### CONDITIONS

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

**Quota** : 9% maximum des effectifs des élèves directeurs titularisés après formation à l'EHESP

---

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### Prérequis

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme et Inscription à l'ordre national des sages-femmes

[Code de la santé publique Articles L4151-1 à L4151-4 ; article R. 4127-318](#)

Respect du code de déontologie (Code de la santé publique articles R. 4127-301 à R. 4127-367)

### Relations professionnelles

- Obstétriciens, pédiatres, anesthésistes, médecins traitants, auxiliaires de puériculture, puéricultrices, aides-soignantes, kinésithérapeutes, assistantes sociales et psychologues pour une optimisation de la prise en charge du couple mère-enfant
- Sages-femmes, puéricultrices des secteurs de PMI, pour l'optimisation de la prise en charge et la continuité des soins pour la future mère, la mère et l'enfant

## Structures

- Maternité
- Unités de soins de gynécologie et d'obstétrique
- Pôle d'obstétrique
- Unités de physiologie (articles R. 6146-4 et R. 6146-5 du code de la santé publique)
- Structure de formation en maïeutique (école de sages-femmes hospitalières)
- Centre de Protection Maternelle et Infantile-PMI

## Conditions

- Horaires décalés, travail les fins de semaine, les jours fériés et la nuit
  - Possibilité d'astreintes ou de gardes
- 

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Maïeuticien(ne)

## LIENS PROFESSIONNELS

- [Ordre des sages-femmes](#)

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-